

REGLEMENT A-L PECHE

1°/ Ouverture : Samedi 12 mars 2016 à 8 heures (ouvert de 8h à 20h)

Des lâchés de truites auront lieu à l'ouverture et aux vacances de printemps

2°/ Fermeture : Dimanche 18 septembre 2016 au soir.

3°/ Les jours de pêche sont les mercredis, samedis, dimanches et jours +fériés. Pendant les vacances scolaires, tous les jours de la semaine sont autorisés.

4°/ Règlementé à une gaule par personne.

5°/ Règlementé à 2 truites par jour.

6°/ L'amorçage est interdit.

7°/ Interdiction de pêcher à la cuillère (sauf pour le brochet).

8°/ Les carpes de plus de 2 kg doivent être remises à l'eau.

9°/ Le port de la carte est obligatoire et doit être présentée aux autorités compétentes.

10°/ En cas d'infraction, un avertissement sera donné, à la deuxième infraction la carte de pêche sera retirée.

11°/ Interdiction de circuler et de stationner autour du bassin à pêche.

12°/ Prière de laisser les abords propres.

13°/ Toute personne pêchant sans carte sera passible d'une amende de 50 €.

Les enfants de moins de 12 ans sont autorisés à pêcher sous la surveillance d'un parent ou d'une personne majeure.